



République Française

ARRETE 2026-125
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
Annule et remplace A036/2026

MARCHE NOCTURNE

RUE DE LA GRANDE FERME

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-6 et L.2215-4 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.644-3 ;

VU le Code du Commerce et notamment l'article L.442-8 ;

VU la demande en date du **07 août 2026** de, Gabillet Frédérique, vente de miel ; SIMON Lolita, vente de crêpes ; PRAT Romain, vente de bière ; CHARTIER Stéphane, vente de fromage de chèvre ; HUET Sébastien, Culture et élevage associés ; LE CAMP Marie, meunerie ; BOULME Anthony, commerce ambulant ; RHETIER Virginie, commerce de détail sur éventaie et marché ; Moreau Séverine, commerce de détail sur éventaie et marché ; VADILLO Laure, Vente de pâtisserie ; RAJOELINA Ando, commerce de détail alimentaire sur éventaies et marchés ; LIZBETH GOMEZ DEL ANGEL, restauration rapide ; GAGNER Sylvain, restauration rapide ; GUILLOT Julien, restauration rapide ; MOINEL Noémie, restauration rapide ; MATHIEU Mickaël, restauration rapide ; MOREAU Claude Frédéric, vente de vin ; MALLET Catherine, vente de barbe à papa ; JAUTROU Pierre, Vente de vin ; LEELAO Tongphin, restauration rapide ; FAVARD Antoine, GONTHIER Daniel, Restauration rapide, VOGT Jessica, Food Truck, Le Paradis Sucré ; qui sollicitent une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour installer le marché nocturne sur la commune de Chanceaux sur Choissille.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté sur la voie publique que la tranquillité publique.

ARRETE

Article 1 : Les demandeurs cités supra, sont autorisés à occuper privativement la portion publique communale afin d'installer le matériel nécessaire au marché nocturne, rue de la Grande Ferme vis-à-vis des numéros 1 et 3 de 17h00 à 23h00.

Article 2 : Cette autorisation est accordée uniquement :

- le 17 Avril 2026,
- le 01, 15 et 29 Mai 2026,
- le 12 et 26 Juin 2026,
- 10 et 24 juillet 2026,
- le 07 et 21 Août 2026.
- le 04 septembre 2026.

Elle reste personnelle, incessible. Les permissionnaires sont tenues d'afficher une copie du présent arrêté.

- Article 3 :** Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et son action terminée. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.
- Article 4 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire. Elle pourra être révoquée à tous moments sans préavis ni indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par les permissionnaires des conditions énoncées aux articles ci-dessus.
- Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois à partir de sa publication.
- Article 7 :** La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Chanceaux sur Choisille, le vendredi 07 août 2026

Sous le n°	125
PUBLIE ou NOTIFIE le	07/08/2026
ACTE EXECUTOIRE	07/08/2026

Le Maire,
Frédérique BARBON



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.